

[Text]

In the Quebec bill the Conseil du Référendum may receive applications for recounts and order recounts when the facts alleged would be susceptible of changing the total result. Such recounts could be in one or several electoral districts.

The eighteenth point of comparison is that in the federal bill the electoral lists would be prepared as in elections, but all registered parties and committees could be present for revision. There would be no new enumeration six months after a previous general election or referendum. In the Quebec bill electoral lists would be prepared in the annual enumeration as for elections. Revision would include delegates of the umbrella committees.

Finally, in the federal bill all ballots would be in English and in French and in the Quebec bill all ballots would be in French and in English, except in native communities where they would be French and in the native language.

That completes the comparison, Mr. Chairman. I realized in reading through this that there were a couple of errors owing to the passage of time. If you do not mind, I will see that those are corrected and then the document can be distributed to you.

Senator Langlois: Could the witness inform us of the composition of the Conseil du Référendum in Quebec?

Mr. Anderson: It is comprised of the chief judge of the province and two of his fellow judges of the provincial court named by him.

The Chairman: Mr. Anderson, you said that you would correct this and then distribute it.

Mr. Anderson: Yes, Mr. Chairman.

The Chairman: I would ask an honourable senator to move that the corrected version be printed as an appendix to today's proceedings.

Senator Langlois: I so move, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you.

(For text of Appendix, see page 4A:1.)

Senator Wagner: Mr. Chairman, it is interesting to have this comparative study and I thank the witness for it. I wonder if it would be possible to find out, at least on the main topics, what the reasoning or justification of the Quebec authorities was for certain items. For example, why did they accept the umbrella way of doing it? What did they advance as a justification for that?

The Chairman: I do not wish to prevent the witness from answering, but, as I recall it, Claude Morin's explanation was that he was basing himself on the United Kingdom referendum on whether they should remain in the common market. That referendum made reference to umbrella committees, but I am not sure they functioned in the same way as these.

[Traduction]

Dans le projet de loi du Québec, le Conseil du référendum peut recevoir des demandes de dépouillement judiciaire et ordonner qu'on y procède lorsque les faits que l'on présente sont susceptibles de modifier le résultat total. Ce dépouillement peut se faire dans un ou plusieurs districts électoraux.

Le dix-huitième point de comparaison, c'est que d'après le projet de loi fédéral, les listes électorales seront établies comme pour les élections, mais toutes les parties et tous les comités enregistrés pourront être présents lors de leur révision. On n'établira pas de nouvelle liste électorale six mois après une élection générale ou un référendum. D'après le projet de loi du Québec, les listes électorales sont établies lors du recensement annuel comme pour les élections. Participeront à la révision des listes, les délégués des comités-parapluie.

Enfin, d'après le projet de loi fédéral, tous les bulletins de vote seront en anglais et en français et au Québec, ils seront en français et en anglais, sauf dans les collectivités autochtones où ils seront en français et dans la langue de ces collectivités.

Voilà qui met fin à la comparaison, monsieur le président. Je me suis rendu compte en lisant tout cela qu'il y avait quelques erreurs dues au manque de temps. Si vous n'y voyez pas d'inconvénients, je vais les faire corriger et le document pourra vous être distribué.

Le sénateur Langlois: Le témoin pourrait-il nous informer de la composition du Conseil du référendum au Québec?

M. Anderson: Le Conseil se compose du juge en chef de la province et de deux de ses collègues de la Cour provinciale nommés par lui.

Le président: Monsieur Anderson, vous avez dit que vous corrigeriez ce document et que vous le distribueriez ensuite.

M. Anderson: C'est exact, monsieur le président.

Le président: Je demande donc à l'honorable sénateur de proposer que la version corrigée soit jointe en annexe aux délibérations d'aujourd'hui.

Le sénateur Langlois: J'en fais la proposition, monsieur le président.

Le président: Merci.

(Pour le texte de l'Appendice, voir page 4A:1.)

Le sénateur Wagner: Monsieur le président, cette étude comparative est très intéressante et j'en remercie le témoin. Je me demande s'il serait possible de déterminer, au moins en ce qui concerne les principales questions, comment le Québec a raisonné ou encore justifié certains éléments. Par exemple, pourquoi les comités-parapluie? Comment en a-t-on justifié l'existence?

Le président: Je ne veux pas répondre à la place du témoin, mais d'après ce dont je me souviens, l'explication de M. Claude Morin a été la suivante: il s'est fondé sur le référendum du Royaume-Uni où les habitants devaient décider s'ils restaient dans le Marché commun. Dans ce référendum, il y avait des comités-parapluie, mais je ne suis pas certain qu'ils fonctionnaient de la même façon qu'ici.